

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A 2026-AP080
en date du 17 février 2026**



COMMUNE DE VENELLES

**PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION D'UN
DISPOSITIF DE PUBLICITE SCELLE AU SOL
AU NOM DE LA COMMUNE DE VENELLES**

AM/PS/LT/AG/SS/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, Chapitre 1^{er} Titre VIII livre V et notamment les articles R.581-7, R.581-9, R.581-10, R.581-13 et R.581-16 du Code de l'environnement fixant les dispositions générales relatives aux autorisations d'enseignes ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), approuvé par le Conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence le 05 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté du Maire de Venelles n°A2021-452AG en date du 23 mars 2022 portant délégation de signature liée à la délégation de fonction au profit de Monsieur Lionel TCHAREKLIAN ;

Vu la demande préalable de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité déposée, le 12 février 2026, par l'entreprise **GIROD MEDIAS** représentée par Monsieur Philippe GIROD et enregistrée sous le n° **DE 013 113 26 0005** sur un terrain cadastré section BO n°0053 au **95, avenue des Logissons VENELLES (13770) ;**

Vu la Zone de Publicité Restreinte ZP4b1;

--- 0 0 0 ---

CONSIDERANT que le projet consiste en l'installation d'un dispositif scellé au sol supportant de la publicité pour une surface totale de 4.69m2 avec une longueur du côté de l'unité foncière donnant sur la voie ouverte à la circulation publique de 41 mètres ;

CONSIDERANT que le dispositif de publicité, objet de la présente déclaration, respecte les dispositions particulières applicables à la zone de publicité ZP4b du RLPi ;

ARRÊTE :

Article 1 : La demande de déclaration préalable de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité susvisée est **ACCORDEE** selon les descriptifs et plans joints.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Venelles, le 17 février 2026

Pour le Maire, Arnaud MERCIER

Le conseiller Municipal délégué au développement
économique et commercial, à l'emploi, l'agriculture
et à l'espace public,



Lionel TCHAREKLIAN

